



Strasbourg, le 25 septembre 2025
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2025)03

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises lors de la 38^e réunion du Groupe restreint d'experts
sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC,
tenue sous la présidence d'Adil Abilov (Azerbaïdjan)**

**(Salle G04, AGORA)
23-25 septembre 2025**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le président, l'ordre du jour a été adopté tel qu'il figure sur le site internet.

2. Points pour information présentant un intérêt pour les travaux du PC-OC

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par le président et le Secrétariat au sujet de la Conférence informelle des ministres de la Justice qui s'est tenue les 18 et 19 septembre 2025, à La Valette (Malte), ainsi que de l'ouverture à la signature du Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (« Protocole de La Valette ») à cette occasion. Il a salué le fait que 16 États ont signé le Protocole lors de la cérémonie d'ouverture et que [la Déclaration](#) adoptée par les ministres de la Justice à Malte reflète les valeurs des Conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale, en particulier de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi que des travaux même du PC-OC. Le PC-OC Mod a également noté avec satisfaction que la Conférence avait donné l'occasion au président du PC-OC et à plusieurs de ses membres de s'adresser aux ministres de la Justice des États membres du Conseil de l'Europe et de les informer directement des travaux du PC-OC.

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par une délégation sur les traités bilatéraux en cours de négociation, ainsi que sur les éléments nouveaux concernant le Programme Europe-Amérique latine d'assistance contre la criminalité transnationale organisée (EL PAcTO).

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par le Secrétariat sur les éléments récents présentant un intérêt pour ses travaux. Il a accueilli favorablement la suggestion d'une délégation d'inviter des représentants du Réseau des autorités centrales de l'Afrique de l'Ouest à une prochaine réunion du PC-OC et a décidé de proposer à la plénière d'adresser une invitation à cet égard.

Le PC-OC Mod a noté que, conformément aux instructions du PC-OC, le Secrétariat avait transmis au Comité européen de coopération pénologique (PC-CP) le projet de modèle sur la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition approuvé par le PC-OC à sa dernière réunion et que l'examen du PC-CP pour avis était en cours.

3. Extradition

a. Point concernant la publication sur les normes européennes d'extradition (« Extradition: European standards »)

Le PC-OC Mod a eu un échange de vues avec Raquel Tavares (experte), qui s'est chargée de réviser le document qu'elle avait préparé dans le cadre de ce projet en tenant compte des observations formulées par une délégation et par le Secrétariat. Le PC-OC Mod l'a remerciée une fois encore pour l'impressionnant travail qu'elle a accompli avec succès. Il a noté que la deuxième édition du document serait précédée d'un avant-propos rédigé par Joana Ferreira (Portugal), qui était présidente du PC-OC au moment où ces travaux ont débuté, ainsi que d'une note ajoutée par le Secrétariat avertissant que cette publication, comme la précédente, n'exprime pas nécessairement le point de vue du Comité, mais qu'elle expose l'évaluation de l'experte. Le PC-OC Mod a invité le PC-OC à autoriser, lors de sa prochaine réunion plénière, la publication sur son site internet de ce document qui sera probablement un outil très utile pour les praticiens.

b. Liens entre les procédures d'asile et d'extradition

Conformément aux instructions du PC-OC, le PC-OC Mod a examiné le questionnaire sur ce point figurant dans le document PC-OC/Inf 76, qui date de 2014. Le PC-OC Mod a décidé que le questionnaire restait très pertinent et que, compte tenu des importants changements intervenus dans la législation nationale de plusieurs États parties depuis le dernier examen effectué par le PC-OC, il serait crucial de mettre à jour ce document d'information à partir de réponses nouvelles ou actualisées. Le PC-OC Mod a apporté quelques modifications au questionnaire et a décidé de le soumettre dans sa version révisée au PC-OC pour approbation et d'inviter ce dernier à l'adresser à tous les États parties.

c. Délais de remise

Le PC-OC Mod a poursuivi ses discussions sur ce point en s'appuyant sur un bref document d'information établi par le Secrétariat, qui contient des informations extraites des fiches d'information par pays du PC-OC. Le PC-OC Mod a estimé que cette analyse révélait des différences importantes entre les pratiques des États parties, ainsi que des points qu'il convenait de préciser davantage pour permettre de mieux comprendre la législation et la pratique des différents pays, notamment :

- si les délais entre une décision d'extradition et la remise sont définis dans la législation ou s'ils se fondent sur l'interprétation de l'article 18 (remise) de la Convention par l'État partie ;
- quelles actions spécifiques marquent le début (décision judiciaire devenant définitive, décision administrative ou notification de la partie requérante) et la fin (accord sur la date de remise ou remise physique de la personne) des délais.

Le PC-OC Mod a invité le PC-OC à organiser un tour de table mettant l'accent sur ces questions à sa prochaine réunion plénière. Il a estimé que cela devait permettre au PC-OC de décider s'il souhaite modifier ses fiches d'information par pays et/ou publier des orientations sur les bonnes pratiques en la matière.

4. Confidentialité au regard de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

Le président et le Secrétariat ont informé le PC-OC Mod que le groupe de travail établi par le PC-OC à sa 87^e réunion avait débuté ses travaux et qu'il rédigeait un document contenant des orientations à l'intention des praticiens ainsi que des bonnes pratiques. Le document sera présenté au PC-OC Mod lors de sa prochaine réunion prévue en mars.

5. Examen des réponses au questionnaire sur l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

Le PC-OC Mod a examiné les réponses à ce questionnaire et a remercié les 26 délégations qui y ont déjà répondu. Considérant qu'un échantillon plus représentatif serait nécessaire pour ces travaux, il a décidé d'inviter les délégations qui ne l'auraient pas encore fait à transmettre au Secrétariat leurs réponses au questionnaire avant la prochaine réunion plénière. Il a invité le PC-OC à déterminer si les délégations devaient être relancées pour obtenir davantage de réponses lors de sa prochaine réunion.

6. Principaux crimes internationaux – application des conventions du Conseil de l'Europe et de la Convention de Ljubljana-La Haye

Le PC-OC Mod a pris note des informations sur les travaux en cours du groupe de travail créé par le PC-OC sur ce point, communiquées par Joana Ferreira (vice-présidente), qui préside ces travaux, et par le Secrétariat. Le PC-OC Mod s'est dit satisfait de l'état d'avancement des travaux rédactionnels. Il a invité le groupe à soumettre le projet de texte à l'issue de sa prochaine réunion prévue le 14 octobre en vue d'une première lecture à la plénière du PC-OC. Il a noté que le groupe de travail peaufinerait le projet de document en tenant compte des éventuelles observations du PC-OC lors de sa prochaine réunion plénière et qu'il finaliserait ses travaux avant la prochaine réunion du PC-OC Mod, en mars. L'approbation de ce document par le PC-OC est prévue, à titre provisoire, pour la 89^e réunion plénière, en mai 2026.

7. Recouvrement d'avoirs

Le PC-OC Mod a procédé à l'examen du troisième projet de Protocole additionnel à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), examiné actuellement par le Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC), et a eu un échange de vues avec Milan Nikolic, secrétaire de ce comité. M. Nikolic a présenté le troisième projet de Protocole additionnel et a attiré l'attention du PC-OC Mod sur le fait que les observations adressées par deux délégations après la dernière réunion plénière du PC-OC et émises par le Secrétariat du PC-OC à la dernière réunion du PC-RAC avaient été prises en compte par ce dernier et avaient donné lieu à des révisions substantielles du projet de Protocole concernant les équipes communes d'enquête et la protection des données. Le PC-OC Mod a accueilli favorablement ces informations et en a remercié le PC-RAC.

Au cours de l'échange de vues, M. Nikolic a clarifié plusieurs questions soulevées par différentes délégations. Il a rappelé que toute autre observation écrite serait la bienvenue avant la prochaine réunion du PC-RAC, du 6 au 10 octobre. Le PC-OC a adressé ses remerciements à M. Nikolic et a noté que la version révisée du projet de Protocole serait disponible dès que possible d'ici la prochaine réunion plénière du PC-OC, en fonction des résultats des négociations de la dernière réunion du PC-RAC.

8. Échange d'expériences en matière de coopération internationale

Le PC-OC Mod a examiné les cas portés à son attention par les délégations, en lien notamment avec les difficultés d'ordre pratique qui se posent dans des affaires d'extradition, y compris en lien avec la

jurisprudence Petruhhin. Au cours des discussions, le PC-OC Mod a noté la récurrence d'une question déjà examinée à la dernière réunion plénière du PC-OC, à savoir l'applicabilité potentielle de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées pour la prise en charge d'une peine lorsqu'un État requis ne serait pas en mesure d'extrader une personne pour l'exécution d'une peine. Le PC-OC Mod a estimé que cela montre que des orientations du PC-OC pourraient être nécessaires sur ce point.

9. Adhésion d'États tiers aux Conventions du Conseil de l'Europe

Le PC-OC Mod a salué l'adhésion de la Mongolie à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, le 24 août 2025, notant que l'invitation adressée à la Mongolie d'adhérer à cette convention a précédé l'approbation du document d'orientation du PC-OC sur les adhésions par le Comité des Ministres.

Le PC-OC Mod a noté qu'à la suite de la consultation officielle des États parties et compte tenu de l'avis du PC-OC sur cette question, le Comité des Ministres avait invité le Kazakhstan à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale le 18 juin 2025. Le président a informé le PC-OC Mod que le Kazakhstan déposerait probablement son instrument d'adhésion avant la fin de l'année.

Le PC-OC Mod a pris note également des échanges entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union européenne au sujet de la promotion éventuelle par l'Union européenne des Conventions du Conseil de l'Europe auprès d'États tiers. Le PC-OC Mod a noté par ailleurs que des projets pilotes conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe dans le domaine avec des pays tiers étaient également à l'étude et que le PC-OC serait associé à l'identification de pays candidats potentiels à cet égard.

Le PC-OC Mod a marqué son accord avec la proposition du Secrétariat selon laquelle les contacts bilatéraux des membres du PC-OC ainsi que les ressources de l'ONUDC pouvaient être mis à profit pour établir des contacts avec les États non membres qui sont Parties aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe, en vue de compléter les informations manquantes concernant les pays sur le site internet du PC-OC.

10. Programme de travail du PC-OC

Le PC-OC Mod a noté que son mandat révisé, qui couvre ses travaux en cours sur les principaux crimes internationaux (voir ci-dessus), était en cours d'approbation par le Comité des Ministres. Pour ce qui concerne son livrable relatif à un rapport d'appréciation de la nécessité de mettre à jour la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, le PC-OC Mod a estimé qu'il serait opportun d'organiser une séance spéciale sur la transmission des procédures en marge de sa séance plénière de novembre 2026.

Compte tenu de l'ouverture à la signature du Protocole de La Valette, une délégation a suggéré que le PC-OC organise un tour de table lors d'une prochaine réunion sur la manière dont les futurs États Parties au Protocole entendent mettre en œuvre l'article 3 de ce Protocole (dispositifs techniques d'enregistrement). Un autre membre du PC-OC Mod a estimé que la question déjà transmise au PC-OC par une délégation pour réponses écrites, concernant la possibilité de faire des déclarations réciproques au titre de l'article 4 (interception des télécommunications), paragraphe 8, du Protocole, devait également être examinée lors de la plénière du PC-OC. Le PC-OC Mod a approuvé ces deux suggestions et a décidé de les porter à l'attention du PC-OC.

Le PC-OC a pris note d'une question transmise au Secrétariat par une délégation concernant la difficulté d'obtenir des informations à jour sur les autorités compétentes responsables au titre des articles 13 et 22 (casier judiciaire) de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Le PC-OC Mod a estimé que cette question pouvait justifier la révision des fiches d'information par pays concernant l'entraide judiciaire, tout en notant que cette question pouvait avoir une portée plus large que les seules coordonnées des autorités compétentes, comme l'a fait remarquer une délégation. Il a décidé de porter cette question à l'attention de la plénière du PC-OC.

Le PC-OC Mod a pris note du rappel du Secrétariat que le PC-OC serait appelé à élire un nouveau président ou une nouvelle présidente et un nouveau vice-président ou une nouvelle vice-présidente, ainsi qu'à renouveler la composition du PC-OC Mod lors de la prochaine réunion plénière du PC-OC, en novembre.

11. Questions diverses

Le PC-OC Mod a examiné les propositions de M. Miroslav Kubíček (consultant) concernant l'actualisation de l'index et des résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le PC-OC Mod a exprimé sa gratitude à M. Kubíček pour son excellente contribution continue aux travaux du Comité et a décidé d'approuver les propositions, tout en notant que M. Kubíček réviserait l'actualisation d'après les observations reçues d'une délégation. Le PC-OC Mod a invité le PC-OC à autoriser la publication de la version actualisée de l'index et des résumés de la jurisprudence sur son site internet.

Le PC-OC Mod a examiné un questionnaire éventuel sur les Conventions relevant de la compétence du PC-OC et la lutte contre le trafic de migrants, visant à faciliter les travaux à venir du CDPC sur ce point. Il a estimé que la portée et l'objet d'un tel questionnaire devaient être soigneusement définis afin que la contribution du PC-OC soit aussi utile que possible. Il a décidé de transmettre au Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants, pour examen, plusieurs questions détaillées proposées à cet égard par Mariana Radu (Roumanie). Le PC-OC Mod s'est dit prêt à apporter des éléments supplémentaires sur le sujet, si nécessaire. Il a également estimé que l'étude de faisabilité du CDPC sur ce point devait figurer comme document d'information à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du PC-OC.